

**Objet : Spectacle son et lumière
Stationnement interdit rue du Port et parking du Port.**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

ARRETE

Article 1 : En raison de la préparation et du spectacle son et lumière qui se déroulera le 29, 30 et 31 août 2024, le stationnement et circulation seront interdits rue du Port et parking du Port du jeudi 22 août 2024 à 8 h au dimanche 1^{er} septembre 2024 à minuit.

Article 2 : Les barrières et panneaux de signalisation seront mis en place par les agents de la commune de La Suze sur Sarthe le mercredi 21 août 2024.

Article 3 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 18/06/2024

LE MAIRE

Emmanuel D'AILLIERES



Mise en ligne le

19/06/24